



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titres de séjour

Question écrite n° 9598

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé au sujet de la visite médicale obligatoire en cas de régularisation. Les étrangers sans papiers entreprenant une démarche de régularisation sont en effet soumis à une visite médicale obligatoire facturée par l'Office des migrations internationales au tarif prohibitif de 1 050 francs. La Cour des comptes a récemment évalué que le coût réel de la visite était de 430 francs en 1993, année où elle était facturée à 950 francs. Il lui demande ce qu'il compte faire pour garantir un juste accès à la démarche de régularisation pour les étrangers qui en font la demande.

Texte de la réponse

Une redevance était versée à l'OMI à l'occasion de la visite médicale en application d'un arrêté du 17 mars 1997. A la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat du 20 mars 2000, la ministre de l'emploi et de la solidarité a abrogé cette redevance par un arrêté du 10 mai 2000 publié au Journal officiel du 20 mai 2000.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9598

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 529

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2595